

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIFS

Il est conclu par écrit et signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal).

- Durée : de 1 à 3 ans

selon les métiers et les niveaux de formation. La conclusion de plusieurs contrats successifs est possible.

- Période d'essai : 45 jours, pendant cette période, rupture possible du contrat par simple lettre de l'une des deux parties, au-delà de ces deux mois, rupture par accord écrit des deux parties ou selon la juridiction compétente en cas de désaccord (les Prud'hommes).

TYPE DE CONTRAT

Ce dispositif est accessible aux jeunes de moins de 30 ans le jour de la signature du contrat.

RÉMUNÉRATIONS Salaires minimum de l'apprenti (en % du SMIC)

Année du contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Des salaires supérieurs sont parfois prévus par les conventions collectives .

A noter:

Depuis le 1er mars 2025, en raison de cotisations sociales plus importantes, les apprentis voient leur salaire diminuer. Une mesure qui s'inscrit dans l'article 22 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025. Dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, le seuil de dispense des cotisations sociales est abaissé à 50 % (au lieu de 79 %) du Smic (soit environ 900 euros brut) .

La part de rémunération supérieure à ce seuil est désormais soumise aux cotisations salariales classiques. Les apprentis percevant au moins 50 % du Smic seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires destinées au financement de la Sécurité sociale.

L'APPRENTANT DOIT

- Effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du centre de formation
- Suivre avec assiduité les enseignements prévus dans le contrat de formation
- Se présenter à l'examen prévu

L'ENTREPRISE DOIT

- Transmettre la formation professionnelle conforme au métier visé
- S'assurer de la présence de l'apprenant en centre de formation.
- Verser un salaire correspondant aux minima légaux
- Pour saisir en ligne le contrat www.alternance.emploi.gouv.fr

CONTACTS

Service Formation Continue UNIFOP
Rue du Docteur Georges Salan
30000 NIMES

vanessa.monteillet@unimes.fr



(1) Possibilité au-delà sous certaines conditions.

(2) En % du SMIC ou du salaire conventionné s'il est plus avantageux.

(3) Pour les formations en 3 ans